



**TARN-ET-GARONNE**  
LE DÉPARTEMENT.fr

Pôle Solidarités humaines

Le Président du conseil départemental  
de Tarn & Garonne,

A.D. n° 2020.612

**ARRETE PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE 7 PLACES DU SERVICE  
D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE (SAVS) « Le Pech Blanc» à  
MONTAUBAN (82) et GERE PAR LA CROIX ROUGE FRANCAISE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'arrêté départemental 2009-125 du 6 février 2009 portant création par la Croix Rouge Française, d'un service d'accompagnement à la vie sociale pour adultes Handicapés (SAVS) ;

VU l'arrêté départemental 2015-301 du 18 février 2015 portant modification de capacité du SAVS ;

Vu le dossier de demande d'extension non importante de capacité de 7 places du SAVS, présenté par la directrice du pôle adultes du Pech Blanc, le 28 avril 2020 ;

**CONSIDERANT** que tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes ;

**CONSIDERANT** que le projet correspond aux besoins du département de Tarn-et-Garonne validés dans le schéma départemental pour adultes handicapés (2017-2021) ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur général des services du département ;

## ARRETE

**Article 1** : La demande présentée par la directrice du pôle adultes du Pech Blanc à Montauban - 82000, en vue de l'extension de capacité non importante de 7 places du service d'accompagnement à la vie sociale du Pech Blanc est acceptée.

**Article 2** : La capacité totale de l'établissement est portée à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 à :  
**30 places**

L'accompagnement proposé pourra concerner un nombre supérieur de bénéficiaires, dans la limite d'une facturation mensuelle établie sur 30 places.

**Article 3** : Les caractéristiques du service seront répertoriées au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : **Croix Rouge Française**      N° FINESS EJ : 750721334  
Adresse : 98 rue Didot – 75694 PARIS

Identification du service : **S.A.V.S. du Pech Blanc**  
N° FINESS ET : 820008316  
Adresse administrative : 10 rue des Prades – 82000 MONTAUBAN

Catégorie service : 446 Service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé	code	libellé	
509	Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés	110	Déficiência intellectuelle	16	Prestation en milieu ordinaire	30

**Article 4** : L'habilitation à l'aide sociale concerne la totalité des places.

**Article 5** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité prévue aux articles D 313-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

**Article 6** : Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations internes et externes réglementaires.

**Article 7** : Conformément à l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. Lorsque l'autorisation est accordée à une personne physique ou morale de droit privé, elle ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 9 :** Le directeur général des services du département, le directeur général adjoint chargé du pôle solidarités humaines et la présidente de l'association OPTEO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, et publié au recueil des actes administratifs du conseil départemental du Tarn-et-Garonne.

Montauban, le - 4 JUIN 2020  
Le Président,



Christian ASTRUC